

Convention

Contribution

pour des opérations de montée en débit sur le territoire de la
Communauté de communes CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière

Entre :

La Communauté de communes de la CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière

Représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY

Siège social : route de la Souterraine – BP27 - 23 400 MASBARAUD - MERIGNAT

(SIRET : 200 067 189 00015)

d'une part,

Le Syndicat Mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST

Siège social : 27 boulevard de la Corderie – Bât D - 87000 LIMOGES (SIRET : 258 728 658 00042)

d'autre part,

Vu la mise en œuvre de la loi NOTRe ayant pour conséquence la fusion d'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la qualité de membre associé de DORSAL de la Communauté de communes Bourganeuf et Royère de Vassivière,

Vu sa fusion avec la Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) ;

Vu les compétences numériques et économiques de la Communauté de communes CIATE, Bourganeuf/Royère de Vassivière ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte DORSAL ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre AXIONE Limousin et le syndicat mixte DORSAL ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°326 du 2 avril 2013 instituant une contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°537 du 14 mars 2017 précisant la délibération n°326 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°515 en date du 21 novembre 2016 relative au plan de financement global des travaux qui seront réalisés sur le département de la Creuse dans le cadre de l'axe 2 Bis du SDAN pilote ;

Vu le budget de la Communauté de communes CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière adopté le 12 avril 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière en date du 17 mai 2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de Communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière pour les opérations de montée en débit sur son territoire :

Le détail des opérations est annexé à la présente convention.

Ces opérations sont inscrites dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 2 bis).

ARTICLE 2 : Montant de la contribution

Le montant maximal de la contribution financière de la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf / Royère-de-Vassivière est réparti comme suit :

Communauté de communes avant fusion 2017	Coût total HT prévisionnel travaux	Contribution maximale Travaux	Contribution maximale Fonctionnement
Bourgneuf/Royère de Vassivière	1 161 000.00 €	186 332.00 €	10 000.00 €
CIATE Creuse - Thaurion - Gartempe	1 425 000.00 €	235 025.00 €	10 000.00 €
TOTAL	2 586 000.00 €	421 357.00 €	20 000.00 €

Le syndicat mixte DORSAL pourra récupérer le montant de la T.V.A. Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

Conformément à la délibération N°537, la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf / Royère-de-Vassivière versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros. Ce calcul s'applique à chaque ex-communauté de communes listée dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques des parties :

- Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à faire réaliser les travaux.
- La Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière sera tenue informée du suivi des travaux.
- A l'issue des opérations, le Syndicat Mixte DORSAL fournira les pièces suivantes attestant de la bonne réalisation des travaux :
 - le procès-verbal de réception des travaux,
 - le décompte général et définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : Durée :

La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

DORSAL s'engage à informer, par écrit, la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière, de tout retard avant le terme de la présente convention.

Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par La Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement :

5 – 1 : Modalités

La contribution de la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière sera versée comme suit :

- 50 % du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de **210 678 euros** à titre d'avance, dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL.
- 50 % du montant de la contribution financière de fonctionnement (la contribution de la Communauté de communes devrait s'élever à **20 000 euros** au vu du montant des travaux prévisionnel), soit un montant de **10 000 euros** à titre d'avance, dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL.
- Un acompte de 30% du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de **126 407 euros** au vu d'un état certifiant de l'avancement du projet (toute opération confondue) à hauteur de 65% du montant total des travaux.
- Le solde de la contribution liée aux travaux représentera le reste à payer après application d'un taux
 - de 16.05 % pour les opérations de Bourgneuf/Royère de Vassivière,
 - de 16.49 % pour les opérations de la CIATE du Pays Creuse - Thaurion - Gartempe,sur le coût total HT des travaux réalisés.

Le solde des deux contributions (travaux et fonctionnement) sera effectué dès réception et approbation des documents énumérés à l'article 3 accompagné d'une demande de paiement final.

5 – 2 : Coordonnées du compte du bénéficiaire :

Les versements seront effectués par la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat Mixte DORSAL – Paierie départementale de la Haute-Vienne
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : C876000000
Clé RIB : 25

Le comptable assignataire de la Communauté de communes est Monsieur le Payeur Bourgneuf.

ARTICLE 6 : Résiliation et Reversement :

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Communauté de communes pourra exiger de mettre fin à l'aide et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

ANNEXE 1

Communauté de communes avant fusion 2017	Opérations Prévisionnelles *	PRM/MED	Fibrage NRA	Dégroupage
Bourganeuf Royère de Vassivière	N° 1		Saint Martin Château T2351	
	N° 2	Saint Martin Sainte Catherine T2356	Saint Martin Sainte Catherine T2352	
	N°3		Chatelus-le-Marcheix T2359	Chatelus-le-Marcheix T2359
	N° 4	Saint Pierre Chérignat T2354		
	N°5	Royère de Vassivière T2355		
	N°6	Auriat T2357		

*La numérotation des opérations n'est pas liée au calendrier de réalisation.

ANNEXE 1 (suite)

Communauté de communes avant fusion 2017	Opérations Prévisionnelles *	PRM/MED	Fibrage NRA	Dégroupage	Collecte Complémentaire
CIATE Creuse -Thaurion - Gartempe	N° 1	Vidaillat T2189			
	N° 2		Banize→Le Monteil Vicomte T2185	Le Monteil au Vicomte T2188	
	N° 3	Chavanat T2187 Lapouge			
	N° 4			Vallière T2363	Jonction avec tronçon Saint Michel de Veisse – Vallière de Creuse Grand Sud T2363
	N°5	Banize T2185			
	N°6	Saint Michel de Veisse → Saint Marc à Frongier T2184			
	N°7	Fransèches T2416			
	N°8	Chamberaud T2415			
	N°9	Saint Yrieix les Bois T2192			
	N°10	Saint Georges la Pouge T2190			

*La numérotation des opérations n'est pas liée au calendrier de réalisation.